

# REGLEMENT INTERIEUR de l'école de Galan

Modifié et approuvé en Conseil d'Ecole le 5 novembre 2019

## ADMISSION ET INSCRIPTION

- Pour être inscrit et admis à l'**école maternelle**, l'enfant doit être âgé de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire, et avoir un état de santé et de maturation physiologique compatible avec la vie collective en milieu scolaire. L'inscription s'effectue en mairie qui délivre un certificat d'inscription. Puis l'admission se fait à l'école par le directeur, dans la limite des places disponibles, sur présentation d'une copie du livret de famille, d'un document attestant des vaccinations obligatoires (DTPolio).
- En cas de **changement d'école**, le directeur procède à l'admission dans la nouvelle école sur présentation par la famille du certificat de radiation, d'une copie du livret de famille, d'un document attestant des vaccinations obligatoires (DTPolio).
- En cas de **séparation**, les coordonnées des deux parents et une copie de l'extrait du jugement actualisé doivent être communiquées à l'école.

## ABSENCE

- Fréquentation : l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une **fréquentation régulière** de l'enfant.
- Toute absence doit être signalée, le jour même, par un appel téléphonique (maternelle : **05 62 99 77 02**, élémentaire : **05 62 99 74 15**), et **au delà de deux jours justifiée par un mot d'excuse** qui sera consigné dans le registre d'appel de l'enseignant. Le certificat médical n'est exigé que dans le cas de maladies contagieuses.
- Au-delà de quatre demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'école informera la Direction Académique.
- Toute demande d'autorisation exceptionnelle d'absence de plusieurs jours doit se faire par écrit, 15 jours avant le départ ; celle-ci sera envoyée à la Direction Académique qui validera ou non l'autorisation.
- Pour les maternelles, toute modification **occasionnelle** concernant la fréquentation de la cantine, de la garderie et du ramassage scolaire, doit être signalée **par écrit** sur le cahier de liaison (*informer également la mairie pour la cantine*).

## HORAIRES - ENTREES - SORTIES

- **Horaires scolaires :**

Matin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin : 9h - 12h15

L'accueil des élèves dans le bâtiment est assuré dix minutes avant l'entrée en classe soit **8h50 (pas avant)**.

Après-midi : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h45 -16h30

L'accueil des élèves dans le bâtiment est assuré dix minutes avant l'entrée en classe soit **13h35 (pas avant)**.

APC : Les activités pédagogiques complémentaires se dérouleront :

- Soit le mardi ou le jeudi de 16h30 à 17h30
- Soit les mardi et jeudi de 16h30 à 17h.

**Il est indispensable de respecter ces horaires d'entrée afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.** En dehors de ces heures d'accueil et de classe, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'enseignant.

- **Accueil et sortie des maternelles :**

- Les enfants de Petite et Moyenne Section sont accompagnés à l'intérieur des classes par la personne qui les amène à l'école.
- Pour les élèves de Grande Section : les personnes qui accompagnent l'enfant à l'école doivent s'assurer que l'enfant franchit bien la porte de la classe le matin ou qu'il signale son arrivée à l'enseignant à 13h30 dans la cour de récréation.
- L'enfant doit obligatoirement être repris par les parents ou une personne de leur choix qu'ils auront inscrite à la rentrée sur un imprimé prévu à cet effet.
- **L'entrée et la sortie de l'école se font côté « Venelle du sapeur »** ; seuls les élèves prenant le bus rentrent côté « rue de la Baïse ».

## GARDERIE

- **Une garderie municipale** fonctionne les jours de classe à l'école :
  - Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin : de 7H30 à 8H50.
  - Lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi : de 16H30 à 18H30.